

## ARRETE DU MAIRE AR\_40\_2022

### PERMISSION DE VOIRIE - PEINTURE RUE DU PARC

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

**Considérant** la demande de travaux par la société AISNE APPLICATION sise 3 route Départemental 1003 - 02400 Blesmes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1:**

La société AISNE APPLICATION est autorisée à occuper le domaine public, **rue du Parc** et à exécuter les travaux relatifs à sa demande: Peinture signalisation routière.

**Article 2:**

La présente autorisation est délivrée **compter du 14 septembre 2022 de 7 h à 18 h pour toute la durée des travaux** (environ 5 jours).

**Article 3:**

Pendant la période susvisée, le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Parc.

**Article 4:**

Une pré-signalisation « travaux » sera impérativement installée en amont et en aval de la zone concernée par les travaux.

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que l'entretien et la maintenance seront à la charge de l'entreprise AISNE APPLICATION.



**Article 6:**

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux règlementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7:**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire, la société AISNE APPLICATION et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/09/2022
077-217702810-20220909-AR_40_2022-AR